



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

huiles de vidange

Question écrite n° 66284

Texte de la question

M. André Aschieri demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement son point de vue sur la mise en place d'un programme de récupération des huiles usagées. L'absence de contrôle lors de leur destruction peut avoir de graves conséquences sur l'environnement (dégagement de matières dangereuses dans l'eau, l'air, le sol,...) et sur l'homme. Les chercheurs considèrent qu'un seul litre d'huile peut suffire à polluer un million de litres d'eau. Aussi, afin de préserver et d'améliorer la qualité de vie, un système de récupération des produits utilisés par les consommateurs pourrait être envisagé dans les magasins. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant la récupération des huiles de vidange par les exploitants de magasins et le contrôle de la destruction de ces déchets. Aucun texte réglementaire n'oblige les distributeurs d'huiles à reprendre les huiles usagées rapportées par les consommateurs. En revanche, la réglementation nationale est telle que l'enlèvement de ces déchets auprès des détenteurs (garagistes, exploitants de centres autos, de déchetteries, etc.) s'effectue sans frais pour ces opérateurs. Sur cette base, de nombreux détenteurs acceptent de mettre gratuitement des bacs de collecte à la disposition des particuliers. Ce dispositif permet d'atteindre des taux de récupération élevés. Ainsi, en 2000, environ 83 % de la quantité d'huiles usagées pour moteurs produite en France a été collectée par les circuits autorisés, soit 256 000 tonnes contre 100 000 tonnes il y a douze ans. Il est vraisemblable que tous les produits de vidange ne sont pas dirigés vers les points de collecte. Cependant, le ministère chargé de l'environnement et l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) notent une évolution des mentalités et des pratiques allant dans le sens d'une meilleure prise en compte des problèmes d'environnement. Sur ce point, l'ADEME mène une action permanente d'information et de sensibilisation auprès des ramasseurs d'huiles usagées et des professionnels de l'automobile. De même, un numéro vert informe les consommateurs sur les points de recueil des huiles usagées. En outre, à la demande des professionnels concernés de la filière, une campagne nationale de communication, mise en oeuvre par l'ADEME, débutera en 2002. Son objectif est d'améliorer la collecte et la qualité des huiles récupérées. Les cibles sont le grand public, les professionnels de l'automobile, etc. Cette campagne prévoit, pour les ménages, la mise en place d'un serveur vocal interactif, renseignant sur les points de collecte, d'un dispositif d'information, via les enseignes de la distribution et les pétroliers, et de panneaux de sensibilisation sur les conteneurs situés dans les déchetteries.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66284

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 septembre 2001, page 5391

Réponse publiée le : 24 décembre 2001, page 7410